

**ÉCOLE
DE CIRQUE
DU PARMELAN**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - 2022/2023 DE L'ÉCOLE DE CIRQUE DU PARMELAN

1) Préalable

L'École de Cirque du Parmelan constitue une des activités du Centre des Arts du Cirque d'Annecy, lui-même indissociable du Centre Social et Culturel du Parmelan (CSCP), association loi 1901.

L'enseignement des arts du cirque est, donc, un des éléments majeurs de la « mission de rayonnement » du Centre Social et Culturel du Parmelan.

Ainsi, le **Règlement intérieur** de l'École de cirque du Parmelan a pour **objectif d'organiser et d'encadrer** l'enseignement des arts du cirque pour une **pratique amateur** en respectant les principes et les valeurs fondamentales :

- du Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel du Parmelan,
- de la Fédération Nationale des Centres Sociaux
- de la Fédération Française des Écoles de Cirque.

Ce règlement vise également à **favoriser l'apprentissage** de la pratique des arts du cirque et **permettre à chacun** de le vivre le mieux possible au sein d'une collectivité.

2) Fonctionnement Général

L'École de cirque et son équipe de formateurs dispensent des approches de pratiques circassiennes **au sein de sa structure sous différents modes** :

- **Cours à l'année** avec des groupes constitués en fonction de leur âge, mais aussi de leurs niveaux, leur motivation et leurs envies.

Ces cours débutent **le lundi 26 septembre 2022** et se terminent **le vendredi 30 juin 2023**. Suivant le rythme scolaire, ils n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

Jours et Horaires des cours : cf. grille horaire jointe

- **Des stages « Découverte », « Initiation », « Perfectionnement »** sont organisés pendant les vacances d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Été.
- **Des Ateliers cirque** répondant à des problématiques de différentes natures concernant des publics divers sont également organisés en concertation avec de nombreux partenaires. (**Ex** : scolaire, périscolaire, club sportifs, structures socioculturelles, Instituts Médico-éducatifs, etc...)

3) Conditions d'inscriptions :

Elles ne concernent que les cours à l'année et les stages.

Conditions Générales :

Les cours réguliers et les stages de l'École de cirque du Parmelan sont ouverts à tous les individus :

- Étant âgés **d'au moins 3 ans révolus** (l'année civile en cours au moment de l'inscription)

- N'ayant **pas de contre-indications médicales** à la pratique spécifique du cirque (validé par un certificat médical)
- Satisfaisant à **toutes les exigences d'un dossier d'inscription complet**

Les cours à l'année

L'inscription est annuelle et définitive. Elle est validée par l'enregistrement du dossier d'inscription complet.

Réinscription et Inscription :

Les élèves déjà inscrits sur les cours ou dans un stage organisé par l'École au cours de l'exercice précédent **sont prioritaires** lors de l'inscription pour l'année suivante.

Cette priorité se concrétise par **deux semaines** exclusivement réservées **en amont** des inscriptions des nouveaux élèves.

Après cette période, **les nouveaux élèves** peuvent alors bénéficier des places encore disponibles.

Ces derniers, uniquement, bénéficieront des **deux premiers cours comme séances d'essai**. L'inscription sera considérée définitive à partir de la troisième.

Les adhésions :

Le Centre Social et Culturel du Parmelan est une association loi 1901.

L'adhésion à cette association est donc **obligatoire** pour assister et participer aux cours dispensés par les formateurs de l'École de cirque du Parmelan. Cette adhésion est familiale, elle est à régler une fois pour les parents et/ou la fratrie.

Son montant est fixé chaque année par son Conseil d'Administration.

L'École du cirque du Parmelan fait le choix d'être **adhérente à la Fédération Française des Écoles de Cirque (FFEC)**. La licence fédérale FFEC est **obligatoire** pour chaque élève, à l'exception des cours de Ludocirque et cirque séniors.

Elle s'acquiert lors du paiement de l'adhésion, en début de saison.

Son montant est fixé chaque année par la FFEC.

Pour les stages une licence fédérale temporaire est exigée.

4) Conditions de paiement

Le coût total de l'inscription comprend :

- Frais d'adhésion **CSCP + FFEC** (avec assurance)
- Coût **SACEM** (variable chaque année)
- **Tarif de la formation : établi en fonction du Quotient Familial**

(soit attribué par la CAF, soit calculé à partir du revenu net fiscal figurant sur l'avis d'Imposition de l'année précédant l'année d'inscription)

- **en fonction du secteur géographique d'habitation** (Annecy/Hors Annecy)

Les stages fonctionnent de la même manière. Ils sont exonérés du coût SACEM.

Modalités de règlement

Le règlement global est à effectuer à l'inscription et au plus tard une semaine après la réservation de votre place.

Des facilités de paiement (en trois fois) peuvent être obtenues sur demande au moment de

l'inscription. Paiement en 3 fois, soit 3 chèques encaissables en septembre, octobre et novembre.

Les règlements peuvent se faire en espèce ou par chèque en € à libeller à l'ordre du Centre Social et Culturel du Parmelan.

Réductions

Des remises égales à 10 % de la cotisation, seront accordées pour l'inscription d'au moins 2 membres d'une même famille (par famille, il faut comprendre le père et/ou la mère, et les enfants vivant sous le même toit).

L'adhésion CSCP, la licence FFEC et la participation SACEM sont exclues de cette remise.

Cette règle est également valable **pour les stages**.

Remboursement :

Au-delà de la période d'essai pour les nouveaux inscrits, aucun remboursement ne sera effectué s'il n'est justifié par un des cas suivants :

- blessure ou problème médical causant une absence d'au moins 6 semaines (justifié par un certificat médical).
- déménagement dans une zone géographique distante d'au moins 30 kilomètres d'Annecy (fournir la copie de justificatif de mutation ou d'engagement).

En cas **d'absence à caractère imprévisible au-delà de 6 séances**, une demande écrite motivée avec justificatif adressée à l'École de cirque **pourra faire l'objet d'une remise exceptionnelle**.

Elle devra être faite dans les 48 heures suivant l'absence.

Pour les stages une annulation de l'inscription est acceptée au plus tard une semaine avant le début du stage. **Après ce délai, le stage est dû.**

Un dossier d'inscription complet comprend :

- **les adhésions CSCP et FFEC** (comprenant l'assurance)
- **la participation SACEM**
- **la cotisation « cours cirque »** en fonction du revenu de référence du foyer (Quotient Familial)
- **la fiche de renseignements** dûment complétée

Et uniquement pour les nouveaux élèves :

- **un certificat médical** confirmant aucune contre-indication à la pratique des arts du cirque, fourni au plus tard le premier jour de l'activité (valable durant 3ans).

Seul l'enregistrement du dossier d'inscription complet en temps et en heure autorise la participation au cours.

5) Assurances

L'École de cirque du Parmelan, son personnel, les locaux et les élèves bénéficient d'une assurance (comprise dans l'adhésion à la FFEC).

Cependant,

- L'École de cirque du Parmelan n'est pas responsable des pertes et vols d'objets ou vêtements

- **La responsabilité des enfants mineurs nous incombe uniquement durant les horaires de cours et dans l'enceinte de l'établissement.**

Les parents d'adhérents mineurs, doivent confier leur(s) enfant(s) au formateur à l'heure prévue. Ils devront donc accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la salle d'activité. Les parents d'adhérents mineurs sont tenus de s'assurer de la présence des formateurs avant de laisser leur(s) enfant(s). De même, les parents doivent récupérer leurs enfants à l'heure prévue de la fin de l'activité. L'École de cirque **ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident** survenant à un enfant **hors des salles** prévues pour l'activité, **en dehors des créneaux horaires prévus**, ou en **cas d'absence du formateur**.

6) Conditions Particulières

Droits à l'image

L'autorisation du droit à l'image autorise ou non le personnel de l'École à faire figurer votre enfant sur tout support audiovisuel (photos, reportages, documents...) réalisé au sein de l'École de cirque du Parmelan pendant l'année et dûment autorisé par le Centre Social et Culturel du Parmelan.

L'usage de ces prises de vue se fait uniquement dans le cadre **exclusif de la communication interne** du Centre Social et Culturel du Parmelan (site internet, communication de l'École, Assemblées Générales, ...).

Le parent d'un élève mineur ou l'élève majeur y consent à titre gracieux et cela n'ouvre, donc, **aucun droit à rémunération pour les participants**.

7) Conditions de pratiques et d'usages

En un mot la notion de « **Respect** » prévaut : de soi, des autres, des locaux et du matériel.

La salle circulaire est réservée prioritairement aux activités de l'École de Cirque du Parmelan. Elle est donc avant tout une salle destinée à la pratique, l'enseignement et l'entraînement des arts du cirque.

Il est **indispensable de prendre le plus grand soin des locaux** (salle, vestiaires, espace douche, etc...) dans lesquels les activités sont pratiquées. La responsabilité de l'adhérent sera engagée en cas de dégradation volontaire des locaux.

Le matériel mis à disposition pour la pratique des activités **est le bien de tous**. Chacun en est donc responsable. Il est indispensable de respecter et de faire respecter le matériel collectif.

La responsabilité de l'adhérent sera engagée en cas de dégradation volontaire du matériel.

Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux adhérents d'informer l'équipe de professionnels de tous dysfonctionnements.

Retards et Absences

Les cours commencent à l'heure. L'élève s'engage à respecter les horaires de cours. Seuls les retards exceptionnels seront excusés.

En cas de retards fréquents, l'inscription de l'enfant pourra être remise en cause.

Une absence devra être **annoncée** au préalable si la cause le permet et **justifiée** dans les 48 heures suivant dans le cas contraire.

Les absences répétées et non justifiées pourront faire l'objet d'un renvoi.

Abandon

L'abandon en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement (cf. conditions de remboursement).

La pratique des arts du cirque au sein de l'École de cirque du Parmelan implique l'acceptation et l'application entière de ce règlement.

L'équipe de l'École de Cirque du Parmelan